



**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'INDONÉSIE CONCERNANT CINQ NAVIRES
INCLUS DANS LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI DE 2026**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 30 avril 2026

OBJECTIF

Transmettre des informations supplémentaires, que le Secrétariat de la CTOI a reçues de l'Indonésie, au Comité d'Application pour l'aider à prendre une décision sur :

- cinq navires inclus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2026.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AU SECRÉTARIAT DE LA CTOI

En réponse aux demandes formulées par l'Australie visant à ce que l'Indonésie mène une enquête sur des activités de pêche INN présumées dans les eaux australiennes, l'Indonésie a fourni les informations supplémentaires figurant en pièce jointe.

RECOMMANDATION

Que le CdA23 :

- **PRENNE NOTE** des informations soumises dans le document IOTC-2026-CoC23-12_Add1, qui l'aideront dans ses délibérations sur les cinq navires de pêche indonésiens inclus dans la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI de 2026.

Pièce jointe :



**MINISTRY OF MARINE AFFAIRS AND FISHERIES
DIRECTORATE GENERAL OF CAPTURE FISHERIES**

ADDRESS: JALAN MEDAN MERDEKA TIMUR NOMOR 16
JAKARTA 10110 PO BOX 4130 JKP 10041
PHONE +6221 3519070 (HUNTING), FAX +6221 3521782
WEBSITE www.kkp.go.id EMAIL djpt@kkp.go.id

Réf: B.1088/DJPT.2/TU.210/IV/2026

29 avril 2026

Objet : Résultats des enquêtes : KM KESEJAHTERAAN BERSAMA, KM ROYCO, KM NAGA MAS PERKASA III, KM BERKAH FG, KM KEBA

À l'attention de :
M. David Power
Directeur principal, Politique de conformité étrangère,
Autorité de gestion des pêches de l'Australie

Monsieur,

En ce qui concerne vos courriers du 30 octobre 2025 et du 24 novembre 2025 relatifs à une demande d'enquête sur les navires KM KESEJAHTERAAN BERSAMA, KM ROYCO, KM BERKAH FG, KM KEBA et KM NAGA MAS PERKASA III, nous souhaiterions vous communiquer le rapport d'enquête suivant sur ces navires :

N°	Nom du navire	Infraction	Suivi
1	KM KESEJAHTERAAN BERSAMA	Les résultats montrent que le navire pêchait en violation de ses permis.	<p>a. Une enquête a été menée le 10 avril 2026. Le navire a fait l'objet de sanctions au titre du Règlement n°28 de 2025 du Gouvernement sur la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques, conjointement à l'article 7(1)(c), conjointement à l'article 19(3), conjointement à l'article 19(4) du Règlement n°31 de 2021 du Ministère des pêches et des affaires maritimes relatif à l'imposition de sanctions administratives dans le secteur de la pêche et des affaires maritimes, tel qu'amendé par le Règlement n°26 de 2022 du Ministère des pêches et des affaires maritimes.</p> <p>b. Une notification d'amendes administratives a été émise le 13 avril 2026, imposant au propriétaire du navire des sanctions administratives, sous la forme d'une amende administrative d'un montant de 50 000 000 IDR. Le propriétaire sollicite actuellement le paiement de l'amende en plusieurs versements.</p> <p>c. Lors des opérations de pêche, le navire utilisait la palangre de fond ce qui correspond à ce qui est indiqué sur son permis de pêche. La capture se composait de poissons démersaux, tels</p>

N°	Nom du navire	Infraction	Suivi
			que des vivaneaux, angoli, kurisi et mérours. Il n'y avait pas de capture de thons et d'espèces apparentées à bord.
2	KM ROYCO	Les résultats montrent que le navire pêchait en violation de ses permis.	<p>a. Une enquête a été menée le 10 avril 2026. Le navire a fait l'objet de sanctions au titre du Règlement n°28 de 2025 du Gouvernement sur la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques, conjointement à l'article 7(1)(c), conjointement à l'article 19(3), conjointement à l'article 19(4) du Règlement n°31 de 2021 du Ministère des pêches et des affaires maritimes relatif à l'imposition de sanctions administratives dans le secteur de la pêche et des affaires maritimes, tel qu'amendé par le Règlement n°26 de 2022 du Ministère des pêches et des affaires maritimes.</p> <p>b. Une notification d'amendes administratives a été émise le 11 avril 2026, imposant au propriétaire du navire des sanctions administratives, sous la forme d'une amende administrative d'un montant de 50 000 000 IDR. Le propriétaire sollicite actuellement le paiement de l'amende en plusieurs versements.</p> <p>c. Lors des opérations de pêche, le navire utilisait la palangre de fond ce qui correspond à ce qui est indiqué sur son permis de pêche. La capture se composait de poissons démersaux, tels que des vivaneaux, angoli, kurisi et mérours. Il n'y avait pas de capture de thons et d'espèces apparentées à bord.</p>
3	KM BERKAH FG	Les résultats montrent que le navire pêchait en violation de ses permis.	<p>a. Une enquête a été menée le 27 novembre 2025. La division de la surveillance continue actuellement à rassembler les données justificatives pour l'imposition de sanctions.</p> <p>b. Lors des opérations de pêche, le navire utilisait la ligne à main démersale ce qui correspond à ce qui est indiqué sur son permis de pêche. La capture se composait de poissons démersaux. Il n'y avait pas de capture de thons et d'espèces apparentées à bord</p>
4	KM KEBA		D'après notre enquête, le KM Keba n'est pas enregistré dans la base de données du bureau des pêches et des affaires marines provinciales ni dans la base de données du bureau des transports. Cela fait qu'il est difficile pour l'Indonésie de rassembler les documents justificatifs nécessaires pour répondre aux infractions commises par le navire.

N°	Nom du navire	Infraction	Suivi
5	KM NAGA MAS PERKASA III	Les résultats montrent que le navire pêchait en violation de ses permis.	<p>a. Une enquête a été menée le 27 novembre 2025. La division de la surveillance continue actuellement à rassembler les données justificatives pour l'imposition de sanctions.</p> <p>b. Lors des opérations de pêche, le navire utilisait la palangre de fond ce qui correspond à ce qui est indiqué sur son permis de pêche. La capture se composait de poissons démersaux, tels que des vivaneaux, angoli, kurisi et mérours. Il n'y avait pas de capture de thons et d'espèces apparentées à bord.</p>

L'imposition de ces sanctions réaffirme avec force l'engagement indéfectible et la position ferme du Gouvernement indonésien. Ces mesures sont mises en œuvre pour démontrer que le respect de la conformité réglementaire et l'établissement des responsabilités dans le secteur de la pêche sont traités avec le plus grand sérieux.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accuser réception de ces informations.

Je vous remercie vivement de votre attention et coopération.

Au nom du Secrétaire général
 Directeur de la gestion des ressources halieutiques

Syahril Abd Raup

cc:
 Directeur général des pêches de capture